

**Décision du Président n°2024-03-039**

**Objet : Coupe d'amélioration dans la forêt intercommunautaire de Kernansquillec et délivrance aux collectivités**

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers inférieurs à 10 000 €, et passer les actes y afférents ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté sont copropriétaires du site industriel et naturel des Papeteries Vallées et de l'ancien barrage de Kernansquillec, communes de Belle-Isle-en-Terre, Trégrom et Plounévez-Moëdec ;

Considérant le courrier en date du 12 février 2024 en provenance de l'Office National des Forêt (ONF) informant du projet de martelage de bois dans la parcelle 7U (n° du plan d'aménagement) afin de le mettre en vente sous forme de la délivrance aux collectivités ;

Considérant que les travaux d'abattage prévus (Belle-Isle-en-Terre, parcelles A491, A492, A493, A499) s'inscrivent dans une opération d'arasement du seuil et du bief du moulin de Traou Hi en aval du site des Papeteries, nécessitant la création d'accès pour les engins qui procéderont aux travaux d'arasement ;

Considérant que le bois pourrait en partie être valorisé sous forme de bois déchiquetés en vue d'utilisation dans les chaudières intercommunautaires de Lannion-Trégor Communauté, justifiant la procédure de délivrance proposée par l'ONF, pour une valeur estimée inférieure à 1 000€ ;

**DECIDE**

Article 1 : de demander aux services de l'Office National des Forêts

D'effectuer le martelage de la parcelle 7U de de la forêt intercommunautaire de Kernansquillec.  
De proposer les bois martelés en délivrance à la collectivité.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 07/03/2024

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

